



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

N°33

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjoint, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RNOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DERUBE, M. Régis DESTRUDEL, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Paul PETIT représenté par Monsieur Bruno CARRAT, Monsieur Michel CAILLARD représenté par Monsieur Henry TURLIER, Madame Hyeri ZIOLO représentée par Madame Jacqueline RNOT, Monsieur Baptiste NAVES représenté par Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Mathieu MOUSSOUR représenté par Dorian LASCAUX et Madame Yvette FOURNIER représentée par Pascal CAVITTE.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Cité de l'Accordéon et des Patrimoines - Approbation de l'avenant à la convention liant la Ville de Tulle et Claire STENTA dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée « Claire STENTA – Broderies »

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu sa délibération n°15 du 27 janvier 2026 portant approbation de la convention liant la Ville de Tulle et Claire STENTA dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée « Claire STENTA – Broderies » organisée du 8 avril au 24 mai 2026 à la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines,
- Considérant qu'en raison de l'engouement du public pour les œuvres présentées, la Cité de l'Accordéon a proposé à l'artiste de prolonger l'accrochage durant toute la saison touristique, soit jusqu'au 27 septembre 2026,
- Vu l'avenant à la convention de partenariat afférent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve l'avenant liant la Ville de Tulle et Claire STETA, brodeuse, pour la prolongation de l'exposition « *Claire Stenta - Broderies* » jusqu'au 27 septembre 2026.

2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

-

 Le Maire,
Laurent MELIN

Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX



Transmis au Contrôle de Légalité le : - 2 JUIL. 2026

Date et ref de l'accusé de réception : - 2 JUIL. 2026

D33 - 24062026



**AVENANT
AU CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'ŒUVRES ORIGINALES
D'UN ARTISTE À UNE STRUCTURE EXPOSANTE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Claire STENTA, Artiste brodeuse demeurant 3 la Croix 19170 Viam

N° SIRET : 47838121300014

Code APE : 9003A

ci-après dénommé « l'artiste »

ET

La Mairie de Tulle, représentée par Laurent MELIN, Maire, 10 rue Félix Vidalin,
BP 215, 19012 Tulle Cedex

Pour le compte de la Cité de l'accordéon et des patrimoines, 1 place Maschat – 19000 Tulle

ci-après dénommée « l'exposant »

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger les dates de l'exposition intitulée *Claire STENTA – Broderies* initialement programmée du 8 avril au 24 mai à la Cité de l'accordéon et des patrimoines, jusqu'au 27 septembre 2026

ARTICLE 2 – NOUVELLE DURÉE DU PRÊT

L'artiste et l'exposant s'engagent à respecter les nouvelles dates annoncées pour la durée de l'exposition, soit jusqu'au 27 septembre 2026.

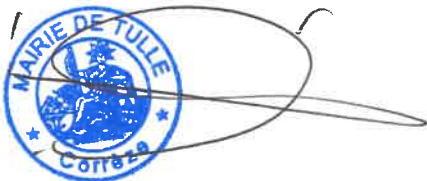
ARTICLE 3 – ASSURANCES

Par ailleurs, l'exposant s'engage à étendre la garantie des œuvres jusqu'au 27 septembre 2026, auprès de sa compagnie d'assurance, selon les modalités définies par le contrat d'origine.

ARTICLE 4 – ORGANISATION D'ATELIER

Pendant la prolongation de l'exposition, l'artiste animera 2 ateliers de broderie à destination d'un public familial (enfants à partir de 6 ans) Les dates et modalités de ces ateliers seront convenues au préalable avec l'artiste. L'artiste fournira les toiles, fils et aiguilles pour 8 participants maximum. L'exposant prendra en charge les frais de déplacement de l'artiste ainsi que le matériel pour un montant forfaitaire de 100 euros par atelier.

Fait à Tulle, le 26 JUIN 2026
En deux exemplaires

Pour l'exposant, Le Maire de Tulle  Laurent MELIN	L'artiste, Claire STENTA
--	---